

La Suisse
et le problème du Proche-Orient

1. Principes

Le débat sur le problème du Proche-Orient est actuellement dominé par une formule qui relève, d'une part, le droit du peuple palestinien à déterminer son avenir et, d'autre part, le droit d'Israël à son existence et à sa sécurité, dans des frontières sûres et reconnues. Il ne s'agit pas là d'une simple formule diplomatique choisie dans un but d'équilibre pour ménager les uns et les autres. Les deux éléments qu'elle retient sont réellement au coeur du problème du Proche-Orient.

Le premier de ces éléments, le droit des Palestiniens, a été le plus constamment méconnu jusqu'à présent. Les Palestiniens n'ont jamais été appelés à se prononcer sur l'immigration juive en Palestine après 1918 et les quelques enquêtes qui ont été menées par la puissance mandataire ont montré qu'ils y étaient unanimement contraires. Pareillement, ils étaient opposés au plan de partage de la Palestine, adopté en 1947.

Le second principe, le droit d'Israël à son existence et à sa sécurité, est le résultat d'une évolution de fait qui rend vaine la discussion sur les circonstances qui ont entouré la création de l'Etat. Certes, on peut dé-

plorer que les intérêts des Palestiniens aient été sacrifiés, ou encore que l'Assemblée générale, lors des débats sur le plan de partage, ait repoussé, à une faible majorité, une proposition de solliciter de la Cour internationale de justice un avis consultatif qui eût tranché dans un sens ou dans l'autre les graves doutes que le plan de partage soulevait quant à sa légalité. Depuis lors Israël a trente ans d'existence; il est devenu la patrie de millions de Juifs venus de toutes les régions du monde, et il serait impensable que cette situation puisse être remise en cause, compte tenu de la somme de souffrances qui en résulterait pour tant de personnes.

Toute position politique sur le problème du Proche-Orient se doit donc d'accepter ces deux principes, sous peine de se définir elle-même comme partisane et de se discréditer en conséquence.

2. Eléments d'une position de la Suisse

La position de notre pays à l'égard du problème du Proche-Orient doit tenir compte des principes fondamentaux rappelés ci-dessus. Ces éléments peuvent nous guider pour déduire dans le cas d'espèce, les conséquences de nos maximes fondamentales qui sont la politique de neutralité et le respect du droit dans les relations internationales.

Comme l'état de guerre subsiste entre Israël et ses voisins arabes, sauf l'Egypte, nos obligations sont dans l'immédiat celles de la neutralité pure et simple.

Il s'y ajoute, dans une perspective plus large, celles de la politique de neutralité.

La neutralité ne doit toutefois pas influencer sur notre respect du droit. Il n'y a pas de neutralité devant le droit et chacune des questions spécifiques que pose le conflit israélo-arabe, notamment dans les conférences multilatérales, par exemple les problèmes relatifs à Jérusalem, doit être traitée selon ses mérites. Les positions nettes, qui ne cherchent pas à atteindre un équilibre par un compromis entre le juste et l'injuste, ne nuisent pas à notre crédibilité; elles l'augmentent au contraire et ont l'avantage de rendre notre politique prévisible. Pour nous, elles nous fournissent dans chaque cas une ligne de conduite aisément déterminable qui nous dispense d'entrer dans des considérations politiques délicates, et a, de plus, l'avantage de limiter les pressions que les uns et les autres seraient tentés d'exercer sur nous.

Un aspect de notre politique de neutralité dans le sens que nous lui donnons, orienté vers un rôle de conciliation, est évidemment la possibilité d'offrir un jour nos bons offices dans la question du Proche-Orient. Toute possibilité de ce genre est certes aujourd'hui fermée, mais il convient d'ores et déjà de mettre à profit cette période pour nous préparer à de futures ouvertures éventuelles.

3. Une politique de la Suisse tendant à ménager
des possibilités de bons offices

Une mission de bons offices suppose la confiance des parties en cause et, par conséquent, une position équidistante entre elles. Cela n'a pas été jusqu'à présent le cas de la Suisse qui a privilégié ses relations avec Israël. Si des progrès ont été accomplis durant les dernières années dans nos relations avec la partie arabe, l'équilibre n'est toutefois pas encore atteint.

Outre nos relations avec les Etats arabes, celles avec l'OLP devraient également être développées. Comme l'OLP n'a pas proclamé d'Etat palestinien et n'a pas constitué de gouvernement en exil, la question d'une reconnaissance ne se pose pas. Comme un statut fort libéral d'observateur a été reconnu à l'OLP aux Nations Unies et dans les organisations spécialisées et qu'en plus nous avons la chance d'abriter l'un des sièges des Nations Unies et celui de plusieurs organisations spécialisées, le problème de l'ouverture d'un bureau de l'OLP à Berne ne se pose pas non plus.

Indépendamment de cette situation de fait, il apparaît opportun de développer certains contacts bilatéraux avec l'OLP. La visite de M. Kaddoumi à Berne, dont il est question depuis longtemps, devrait être réalisée aussitôt que les circonstances le permettront, puisque les avantages qu'elle apporte décroîtront avec le temps, alors que les inconvénients qu'elle présente restent constants. Il est à redouter qu'un jour vienne où certains milieux, particulièrement ceux qui sont intéressés aux relations avec le monde arabe, nous reprochent d'avoir tardé.

Il y a lieu de rappeler à ce sujet que le Conseil fédéral s'est déjà prononcé positivement, à plusieurs repri-

ses, sur l'éventualité d'une visite de M. Kaddoumi. Ainsi, dans ses réponses aux Conseillers nationaux Alder et Dürrenmatt, du 28 février 1979, et aux pétitionnaires de la revue "Israelitisches Wochenblatt", du 15 août 1979. On relèvera qu'entre temps la personnalité de M. Kaddoumi a gagné en importance, comme le montre le rôle qu'il a joué dans la proposition de bons offices de l'OLP entre l'Irak et l'Iran, et celui qu'il devrait jouer dans le dialogue euro-arabe.

Dans ce cadre, M. Kaddoumi participera par exemple, ce mois encore, au côté de délégués de la ligue arabe, à une réunion avec des représentants de la commission de la Communauté.

Dans la situation actuellement bloquée, nos efforts devraient se limiter à encourager de notre sympathie les tendances modérées des deux parties et à encourager aussi l'évolution des milieux les plus radicaux vers des tendances modérées.

Les propositions concrètes que contient le présent document ont été arrêtées d'un commun accord entre la Division politique II et le Secrétariat politique.